



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org



18309-F

Distr. LIMITEE

ID/WG.504/1(SPEC.)
27 avril 1990

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Réunion d'experts pour la région de l'Afrique
visant à promouvoir la coopération régionale
en vue de la création d'un organisme régional d'appui
aux producteurs de canne à sucre et de coopération
en matière de technologie et de marché

Vienne (Autriche), 5-8 juin 1990

**SCHEMA POUR LA CREATION D'UN GROUPE DE PAYS AFRICAINS
PRODUCTEURS DE SUCRE**

Document de base*

établi par

José Antonio Cerro**

* Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles du Secrétariat de l'ONU. Ce document n'a pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

** Secrétaire exécutif du GEPLACEA (Groupe des pays latino-américains et des Antilles exportateurs de sucre), Mexico, D.F., Mexique.

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
I. Introduction	3
II. GEPLACEA : Création, évolution et attributions	3
III. Le sucre : situation en Afrique	7
IV. Justification et avantages de la création en Afrique d'un organisme analogue au GEPLACEA	11
V. Structure de l'organisme	11
VI. Activités particulières	13
VII. Possibilités de coopération entre l'ONUDI et le GEPLACEA	14

I. Introduction

1. Le présent document a pour objet de prouver l'utilité de créer, à l'intention des pays africains producteurs et exportateurs de sucre, un organisme analogue au Groupe des pays latino-américains et des Antilles exportateurs de sucre, en se fondant pour cela sur une analyse des objectifs, des activités et des attributions du Groupe en question.
2. A cet effet, le présent exposé se subdivise comme suit :
 - Création, évolution et attributions du GEPLACEA;
 - Analyse de l'action future du GEPLACEA;
 - Le sucre : la situation en Afrique;
 - Justification et avantages de la création en Afrique d'un organisme analogue au GEPLACEA;
 - Structure institutionnelle de cet organisme;
 - Dispositions concrètes à prendre en vue de la fondation d'un tel organisme;
 - Possibilités de coopération entre le GEPLACEA et l'ONUDI;
 - Conclusions faisant la lumière sur la portée d'une coopération Sud-Sud dans un projet tel que celui qui est ici envisagé.

II. GEPLACEA : Création, évolution et attributions

3. Le GEPLACEA a été fondé en novembre 1974 avec pour objectif implicite de réunir au sein d'un organisme les pays appartenant à la toute première région exportatrice de sucre du monde puisque lui revenaient en effet à l'époque près de 55 % de la totalité des exportations mondiales.
4. Les efforts ont en conséquence porté sur les marchés et il importe de reconnaître ici que la création de cet organisme a directement été influencée par deux facteurs concomitants, à savoir la hausse des prix des denrées sur les marchés mondiaux - et notamment du sucre - et les réalisations de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP).
5. Toutefois, l'idée de constituer un cartel du sucre a dès le départ été écartée et les activités envisagées ont été orientées dans deux directions principales : commercialisation et technologie, intentions que confirme d'ailleurs clairement le règlement intérieur.
6. Une série de principes à caractère politique et institutionnel a été arrêtée dès le départ :
 - Le GEPLACEA sera un organisme intergouvernemental;
 - L'égalité prévaudra entre les pays membres, chacun disposant en conséquence d'une voix pour l'adoption des décisions, quel que soit le montant de sa contribution;

- La représentation des pays membres se fera en s'efforçant de maintenir une répartition géographique équitable entre les membres du secrétariat du GEPLACEA;
- Les pays membres devront être des nations indépendantes, membres du Groupe des 77 et exportatrices traditionnelles de sucre;
- Les contributions seront déterminées en fonction du volume des exportations, la moyenne des trois dernières années étant établie à partir des données statistiques disponibles. Les contributions ont été fixées pour leur maximum à l'équivalent de 25 % du total du budget et pour leur minimum à 1 % de ce même total;
- Ce principe a récemment été modifié par l'introduction du facteur de production, une moyenne pondérée correspondant à 75 % des exportations et à 25 % de la production étant à l'heure actuelle retenue.

7. Il convient de souligner que cette modification tient compte de l'importance du facteur de production dans l'évolution de l'organisme. Alors qu'au départ seules les exportations étaient prises en considération pour la détermination des contributions, confirmant ainsi le statut du Groupe en tant qu'association de pays exportateurs, l'organisme aujourd'hui, tout en continuant de conserver ce caractère, tient également compte du fait qu'il constitue fondamentalement un groupement de pays tant producteurs qu'exportateurs.

8. La création du secrétariat se fonde sur les considérations suivantes :

- Le GEPLACEA, plutôt que de n'organiser que des réunions périodiques en cours d'année, dispose d'un secrétariat permanent doté d'un budget régulier pour ses opérations et chargé de définir les objectifs et la portée de ses activités;
- Le bureau du secrétariat se compose de quatre membres élus, ce qui permet une meilleure représentation géographique;
- La présence au secrétariat de membres élus au mandat relativement court (trois ans) et ne pouvant être renouvelé qu'une seule fois permet de remédier aux difficultés en un assez bref laps de temps sans pour autant que cette courte durée ne fasse obstacle à la continuité des activités.

9. S'agissant des opérations, on soulignera que concrètement les activités ont été poursuivies dans différents domaines, notamment :

La recherche. Celle-ci a dans certains cas été menée au siège du secrétariat, encore que notre objectif est que ce secrétariat assure essentiellement la coordination des activités de ce genre poursuivies dans les pays membres ou dans d'autres parties du monde.

L'information. Bien que le GEPLACEA a dès ses débuts publié un bulletin mensuel sur la commercialisation et la technologie, ses activités au cours des ans ont progressivement été axées sur les publications suivantes :

- Un rapport journalier sur la situation du marché, adressé par télex à toute personne souhaitant bénéficier de ce service, seuls les frais de télex étant facturés;

- Un bulletin bimensuel sur l'évolution du marché, publié en anglais et en espagnol et adressé à tout pays membre du Groupe ou extérieur à la région, en supplément du bulletin mensuel;
- Un bulletin mensuel publié en espagnol et en anglais qui présente dans leurs grandes lignes les activités du Groupe dans les divers domaines. Publié en 2 500 exemplaires au minimum et diffusé dans plus de 50 pays, ce bulletin se présente comme suit :
 - Un éditorial qui précise les actions prioritaires du Groupe en un moment donné;
 - Des nouvelles sur les événements dans les pays du GEPLACEA, notamment pour ce qui est des activités du Groupe et des pays membres;
 - Des nouvelles sur le sucre, consacrées notamment aux activités agro-industrielles dans le monde;
 - Trois articles spéciaux respectivement consacrés aux marchés, aux techniques et à la diversification, qui tous portent sur des sujets d'intérêt immédiat dans les différents domaines;
 - Une étude du marché du sucre, des mélasses et des sous-produits au cours du mois;
 - Des tableaux et des graphiques illustrant cette analyse;
- Un rapport scientifique et technique sur les technologies, les cultures et les utilisations industrielles, publié deux fois par ans;

Notre Département de l'information est responsable de ces documents ainsi que de la publication annuelle de quelque 15 ouvrages sur différentes questions d'intérêt dans les différentes disciplines;

- Formation dans le cadre d'un système de stages, de séminaires et de symposiums en vue d'un recyclage ou d'une mise à jour des connaissances dans différents domaines;
- Transferts de technologie dans le cadre des activités précédemment évoquées et par l'intermédiaire de filières de coopération entre le secrétariat et les pays membres;
- Action commune et coordonnée avec des gouvernements et des organisations internationales;
- Projets conjointement entrepris avec des organisations internationales et des organismes de coopération aux plans tant national qu'international;
- Participation active à des forums nationaux et internationaux consacrés à des thèmes portant sur les aspects agro-industriels de l'exploitation de la canne à sucre.

10. La commercialisation étant le principal objectif qu'il s'est donné à sa fondation, le GEPLACEA a dès le départ fait porter ses efforts sur une action dans ce domaine. L'accord international sur le sucre a revêtu une importance

particulière au cours de la première phase de développement; des négociations poursuivies en 1977 ont débouché sur l'entrée en vigueur de l'accord entre 1978 et 1984. Les efforts ont également porté sur un système d'information commerciale, sur le renforcement des relations avec les négociants en sucre et sur la formation de personnes engagées dans sa commercialisation.

11. Simultanément, des travaux portant sur un développement technologique ont été entrepris dans trois domaines, à savoir : la culture de la canne à sucre, l'amélioration du rendement et la diversification des agro-industries correspondantes.

12. Il importe de rappeler à ce sujet deux événements importants :

- D'une part, les difficultés auxquelles s'est heurtée la structuration au plan technologique - par opposition à celui de la commercialisation - par suite de la diversité des problèmes et des conceptions de 22 pays de dimensions, d'importance et de niveau de développement industriel différents;
- D'autre part, et ce dès le départ en pratique, l'orientation des efforts du Groupe sur une conception intégrée des activités liées à l'exploitation agro-industrielle de la canne à sucre, plutôt que sur une simple industrie du sucre.

13. Il a fallu pour cela s'appuyer sur deux concepts fondamentaux :

- Une action commune et coordonnée dans tous les domaines;
- Une exploitation intégrée de la canne à sucre pour la production du sucre et d'une diversité d'autres produits.

14. Les principales réalisations du GEPLACEA peuvent se résumer comme suit :

- Confirmation de sa position en tant qu'organisme pouvant exercer une influence dans tous les domaines ayant trait à l'exploitation agro-industrielle de la canne à sucre, aux plans tant régional qu'international;
- Importantes activités pour défendre les intérêts sucriers au plan régional;
- Rôle d'organisme de consultation et de coordination pour l'industrie régionale;
- Activités multiples dans des domaines tels que la diffusion, l'information, la recherche, la formation et le transfert de technologies;
- Extension de la portée des activités relatives à l'industrie sucrière dans d'autres régions du monde;
- Le GEPLACEA, en un mot, en est venu à jouer le rôle de coordonnateur des efforts faits pour promouvoir l'acceptation de concepts permettant de réagir immédiatement aux difficultés se posant à l'agro-industrie régionale.

15. Compte tenu de notre expérience, il est probable que notre action à venir portera sur les domaines suivants :

- Renforcement des activités d'information, notamment par la publication de périodiques et d'ouvrages consacrés à des sujets précis avec deux objectifs en vue :
- Tenir lieu d'organe de diffusion de l'information dans la région comme ailleurs;
- Encourager la promotion et l'étude des activités du GEPLACEA;
- Poursuite et expansion des activités de formation à d'autres domaines;
- Etablissement de filières pour la coordination des activités entre pays membres;
- Promotion dans la région comme ailleurs d'activités concernant l'industrie et ses produits ainsi que les technologies, l'équipement et les biens d'investissement correspondants;
- Promotion de la création d'organismes analogues sur d'autres continents.

III. Le sucre : situation en Afrique

16. L'Afrique produit actuellement 8 045 000 tonnes de sucre (valeur sucre "brut"), soit près de 7,68 % du total de la production mondiale; elle en consomme 8 561 000, soit 8,07 % de la consommation mondiale. Les exportations africaines de sucre ont atteint 2 421 000 tonnes (valeur sucre "brut"), soit environ 8,92 %, les importations atteignant 3 257 000 tonnes (valeur sucre "brut"), ou 12,17 % du total.

17. Il convient de souligner que le sucre de betterave représente 7,0 % du total de la production. Les principaux producteurs en sont l'Egypte (légèrement moins de 10 % du total de la production) et la Tunisie.

18. En Afrique, la production entre 1970 et 1988 a augmenté à un taux annuel de 3,1 % (ce qui est supérieur à la moyenne mondiale de 2,5 %), le taux de croissance annuelle moyen de la consommation étant lui de 4,07 % (donc supérieur lui aussi à la moyenne mondiale de 2,27 %).

19. C'est précisément cette forte croissance de la consommation par rapport à la production qui a fait passer l'Afrique d'une situation de net exportateur (jusqu'en 1977) à celle de net importateur, les quantités à importer se maintenant à près de 800 000 tonnes (valeur sucre "brut") par an au cours des cinq dernières années.

20. S'agissant du commerce du sucre avec l'étranger, on rappellera que les exportations ont augmenté à un taux annuel de 1,01 % au cours de la période considérée (ce qui est inférieur à la moyenne mondiale de 1,22 %) et les importations à un rythme de 4,16 % (plus du double de la moyenne mondiale qui s'établit à 1,26 %).

21. Ce net accroissement de la consommation a conduit à une suspension des exportations - qui à l'heure actuelle ne sont plus que de 400 000 tonnes

(valeur sucre "brut") supérieures à ce qu'elles étaient en 1970 - et à une augmentation considérable des importations qui sont aujourd'hui le double de ce qu'elles étaient en 1970.

22. La consommation annuelle par habitant s'est accrue en moyenne de 1,1 % (soit pratiquement le triple de la moyenne mondiale), ce qui est encore faible par rapport à la consommation moyenne au plan mondial puisqu'en 1988, la consommation par habitant était de 14,38 kg en Afrique et en moyenne de 21,40 kg au plan mondial. Le taux le plus fort s'observe en Gambie avec 59,70 kg et le plus faible au Rwanda, avec 1,90 kg. La situation générale toutefois présente d'énormes contrastes lorsque l'on considère séparément chaque pays.

23. Huit pays (Afrique du Sud avec 30 %, Egypte, Maurice, Maroc, Soudan, Swaziland, Zimbabwe et Kenya) assurent 82 % du total de la production. Douze sur 48 ne produisent pas du tout de sucre et 23 en produisent moins de 100 000 tonnes.

24. Soixante-dix pour cent du total de la consommation reviennent à sept pays (Egypte, Afrique du Sud, Maroc, Algérie, Soudan, Kenya et Nigéria) et 93 % du total des exportations à cinq pays (Afrique du Sud, Maurice, Swaziland, Zimbabwe et Malawi). Enfin, six pays (Egypte, Algérie, Nigéria, Maroc, Tunisie et Libye) s'attribuent 79 % du total des importations.

25. Nous en sommes venus, en nous fondant sur des critères statistiques, à classer dans ce contexte et à titre préliminaire les pays africains de la manière suivante :

GROUPE I : Grands exportateurs (pays ayant exporté plus de 100 000 tonnes de sucre (valeur "brut") en 1988) :

Afrique du Sud
Malawi
Maurice
Swaziland
Zimbabwe

GROUPE II : Autres exportateurs (pays qui n'étaient pas exportateurs en 1988) :

Congo
Côte d'Ivoire
Ethiopie
Madagascar
Mozambique

GROUPE III : Principaux exportateurs (pays ayant importé plus de 85 000 tonnes de sucre (valeur "brut") en 1988) :

Algérie
Egypte
Gambie
Ghana
Libye
Maroc
Nigéria
Tunisie

GROUPE IV : Autres pays.

26. Il est intéressant de constater que les pays d'Afrique sont pour la plupart producteurs de sucre à l'exception des suivants : Algérie, Botswana, Cap-Vert, Comores, Djibouti, Mauritanie, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libye, Niger et République centrafricaine.

27. Les pays du Groupe I produisent à l'heure actuelle 4 246 000 tonnes de sucre (valeur sucre "brut"), soit 52,78 % du total de la production africaine, et en consomment 1 877 000 tonnes (21,92 % du total pour l'Afrique). Ceci conduit à un excédent de 2 369 000 tonnes (un total de 2 258 000 tonnes a été exporté en 1988), soit 93,27 % du total des excédents africains. La consommation par habitant se situe à 30,23 kg par an, soit plus du double de la moyenne générale pour l'Afrique.

28. Les pays du Groupe II ont eu une production totale de 557 000 tonnes de sucre (valeur sucre "brut"), soit 6,92 % du total, et en ont consommé 464 000 tonnes (valeur sucre "brut"), soit 5,42 % du total, ce qui leur a permis de disposer d'un excédent exportable de 93 000 tonnes (valeur sucre "brut") (en 1988, les exportations ont atteint 120 000 tonnes (valeur sucre "brut"), soit 4,96 % du total, et les importations 37 000 tonnes). La consommation par habitant a été de 5,64 kg, soit légèrement plus du tiers de la moyenne africaine.

29. Les pays du Groupe III ont produit 1 682 000 tonnes (valeur sucre "brut"), soit 20,91 % du total, et en ont consommé 4 108 000 , soit 47,99 % du total, ce qui aurait exigé une importation de 2 426 000 tonnes (valeur sucre "brut"). En 1988, ces importations se sont élevées à 2 688 000 tonnes, soit 82,53 % du total.

30. On remarquera qu'appartiennent à ce Groupe certains pays grands producteurs de sucre (Egypte et Maroc) qui, vu leur forte consommation, se trouvent dans l'obligation d'en importer. Les autres pays ne produisent pratiquement pas de sucre et doivent couvrir la majeure partie de leurs besoins par des importations. La consommation par habitant, qui est de 20,15 kg, est d'environ 30 % supérieure à la moyenne générale pour l'Afrique.

31. Les pays du Groupe IV ont produit 1 560 000 tonnes de sucre (valeur sucre "brut"), soit 19,39 % du total, et en ont consommé 2 112 000 tonnes (24,67 % du total). Ils en ont importé un total de 532 000 tonnes (valeur sucre "brut"), soit 16,33 %.

32. L'analyse qui précède confirme nettement l'existence d'un groupe (le Groupe I) qui joue un rôle considérable dans la production - dont la majeure partie est exportée - et celle d'un autre groupe dont le taux de consommation est extrêmement élevé (5,47 % par an en moyenne depuis 1970). Appartiennent à ce deuxième groupe certains des pays précédemment qualifiés de grands producteurs ainsi que d'autres qui ne produisent pas de sucre et sont des importateurs nets. L'augmentation considérable de la production dans les pays du Groupe IV mérite attention.

33. La production est passée de 723 000 tonnes (valeur sucre "brut") en 1970 à 1 560 000 tonnes en 1988. Ceci représente en moyenne un taux annuel de croissance de 4,07 %, ce qui est supérieur à la moyenne africaine de 3,10 % ainsi qu'au taux de croissance de la consommation qui s'établit à 3,18 %. La consommation par habitant pour ce groupe est de 10,27 kg, soit approximativement les deux tiers de la moyenne générale pour l'Afrique.

34. Toute planification ultérieure devra tenir compte de la situation de ce groupe dont la production croît rapidement alors que la consommation par habitant reste relativement faible. Il existe en Afrique près de

150 raffineries qui traitent entre 60 et 70 millions de tonnes métriques de canne et produisent un peu plus de 8,0 millions de tonnes métriques de sucre (valeur sucre "brut").

35. On constatera, en matière de productivité, que (selon des statistiques provenant du Département de l'agriculture des Etats-Unis) la moyenne au cours des dernières années s'est établie comme suit pour un échantillon de pays assurant 96 % du total de la production :

- Au plan agricole : 78,37 tonnes de cannes par hectare, ce qui est supérieur à la moyenne mondiale (57,45 tonnes de cannes);
- Pour la teneur en sucre de ces cannes : 10,25 %, ce qui est également supérieur à la moyenne mondiale de 8,97 %).

36. Cette situation présente toutefois d'énormes différences lorsque l'on considère séparément chacun des quatre groupes en question :

- GROUPE I : Ce groupe produit 78,14 tonnes de cannes à sucre par hectare, ce qui correspond à peu près à la moyenne générale pour l'Afrique. Le taux de rendement de la plante est de 11,48 %, soit 12 % de plus que la moyenne; la productivité totale est, elle, de 8,97 tonnes de sucre par hectare, ce qui est également de 12 % supérieur à la moyenne africaine.

- GROUPE II : La production en est de 76,87 tonnes de cannes à sucre par hectare, soit 2 % de moins que la moyenne. Le rendement de la plante est de 5,87 %, ce qui est de 43 % inférieur à la moyenne, et la productivité totale de 4,5 tonnes de sucre par hectare, soit 44 % de moins que la moyenne.

- GROUPE III : La production pour ce groupe est de 80,18 tonnes de cannes par hectare, ce qui est supérieur à la moyenne. La plante a un rendement de 10,08 %, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne, et la productivité totale est de 8,08 tonnes de sucre par hectare, soit légèrement plus que la moyenne africaine.

- GROUPE IV : La production y est de 78,94 tonnes de cannes à sucre par hectare; le rendement de la plante est de 10,35 % et le taux général de productivité de 8,17 tonnes de sucre par hectare. Ces taux sont tous légèrement supérieurs à la moyenne africaine.

37. Une analyse par pays révèle qu'au plan agricole, la production varie entre un minimum de 36,63 tonnes (Cameroun) et un maximum de 111 tonnes (Zimbabwe) de cannes par hectare. Le rendement de la plante va de 3,48 % au Mozambique à 12,27 % au Swaziland; la productivité générale se situe entre 2,55 tonnes de sucre par hectare au Mozambique et 13,59 tonnes au Zimbabwe.

38. Nous pensons qu'une étude approfondie des caractéristiques générales ici présentées devrait permettre de décider des dispositions à prendre dans chaque pays et c'est dans ce domaine, ainsi que dans celui d'un équilibre réel entre la situation en présence et les dispositions à prendre effectivement dans les domaines de la production, de la diversification et de la commercialisation du sucre, de ses sous-produits et de ses dérivés, que devraient porter les premiers efforts communs.

IV. Justification et avantages de la création en Afrique d'un organisme analogue au GEPLACEA

39. Les considérations qui précèdent conduisent à la conclusion que tout se prête actuellement à la création en Afrique d'un organisme analogue au GEPLACEA. Ces considérations peuvent se résumer comme suit :

- Niveau de production et état d'avancement de l'industrie;
- Importance de l'activité sucrière du point de vue de la production et de l'emploi;
- Importance des exportations de certains pays;
- Importance de la consommation;
- Possibilités d'amélioration de la production et de la productivité;
- Possibilités d'évolution de la consommation compte tenu des niveaux actuels de consommation par habitant;
- Nécessité d'une action commune, notamment dans le domaine des transferts d'expertise;
- Possibilités d'action concertée à tous les niveaux avec des organismes extérieurs à la région;
- Possibilités de transferts de technologies, de savoir-faire technique, de matériel et de biens d'équipement avec des organismes extérieurs à la région;
- Action concertée avec d'autres organisations, au niveau des politiques, en vue de la défense d'intérêts communs;
- Importance d'une coopération avec des organismes économiques en vue de l'intégration africaine.

V. Structure de l'organisme

40. A titre préliminaire, le nouvel organisme pourrait être constitué sur les bases suivantes :

- Affiliations : Contrairement au GEPLACEA, il pourrait se composer de pays producteurs plutôt qu'exportateurs, puisque rares sont les pays intéressés qui exportent effectivement.

Cette disposition permettrait une série d'opérations intéressantes dans le domaine des transferts de technologie et de l'organisation des activités, et par la même occasion une action concertée au plan de la commercialisation, objectif fondamental de toute association de producteurs.

- Prise de décisions : Il semble important de maintenir le principe d'une voix par membre, quelles que soient les contributions versées à l'organisme par les pays.

- Financement : Le financement pourrait être assuré de deux manières différentes :

Par l'organisme proprement dit, dans le cadre d'un budget à déterminer (500 000 à 750 000 dollars EU par an en principe), en fonction de critères économiques (niveau de production, par exemple), les minimums et maximums des cotisations étant définis comme dans le cas du GEPLACEA.

A partir de sources extérieures pour certains projets déterminés aux plans national et régional.

- Secrétariat : Nous conseillerions la création d'un secrétariat analogue à celui du GEPLACEA pour coordonner les activités du Groupe et assurer la continuité.

Ce secrétariat ne nécessite pas un personnel abondant, son rôle pouvant se limiter à la coordination de certaines activités entreprises dans les pays membres.

Deux possibilités se présentent s'agissant des membres élus du bureau :

- L'organisme peut n'élire qu'un secrétaire exécutif en veillant à ce que le reste des membres du bureau soient non seulement compétents mais également représentatifs de la région;

- L'organisme peut - comme c'est le cas pour le GEPLACEA - doter son bureau de plus d'un membre élu afin d'assurer la représentation géographique.

Deux solutions se présentent également pour ce qui est du mandat :

- Mandat de courte durée avec possibilité de renouvellement;

- Mandat de plus longue durée sans possibilité de renouvellement.

- Siège : Le secrétariat devra avoir un siège permanent et un organe directeur, assemblée par exemple, qui se réunirait régulièrement.

Il peut également se doter d'un organe intermédiaire, comité exécutif par exemple, se situant hiérarchiquement entre le secrétariat et l'Assemblée.

VI. Activités particulières

41. On pourrait notamment envisager au nombre des activités à entreprendre en priorité :

- Une réunion pour examiner le présent document ou toute autre proposition ou solution;
- Un séminaire pour proposer à l'agro-industrie une approche intégrée débouchant sur une série d'actions à court terme.

Ce séminaire pourrait être organisé par le GEPLACEA qui, vu son expérience dans l'organisation de manifestations de ce genre, a toutes les aptitudes voulues pour agir dans ce sens, et porter entre autres sur les questions suivantes :

- La situation du sucre en Afrique et dans le monde;
- Etude du marché international du sucre;
- Les politiques sucrières des principaux pays;
- Techniques et modalités de commercialisation sur les marchés nationaux et étrangers;
- La situation de la culture de la canne à sucre;
- La situation du rendement industriel;
- La modernisation de l'industrie;
- La diversification de l'industrie;
- Autres questions particulières (énergie, variétés, entretien, biotechnologie, etc.);
- La création d'un secrétariat provisoire chargé d'organiser les activités jusqu'à l'élection des membres du bureau. L'établissement du projet du règlement intérieur;
- L'organisation d'activités spéciales (séminaires, stages, publications, projets de recherches, etc.);
- La recherche d'autres sources de financement;
- La participation à des manifestations patronnées par d'autres organismes analogues;
- L'échange de technologies et d'experts en Afrique et avec d'autres régions du monde;

- L'établissement du projet d'un plan à moyen-terme couvrant toutes les questions précédemment considérées.

VII. Possibilités de coopération entre l'ONUDI et le GEPLACFA

42. Ces deux organisations pourraient, chacune dans son domaine respectif, collaborer à la création et au lancement d'un organisme tel que celui qui est envisagé pour l'Afrique.

43. L'ONUDI a les ressources économiques et techniques voulues pour soutenir généralement les efforts faits en vue de cette création et les travaux préliminaires correspondants - ainsi qu'elle l'a fait jusqu'à présent - et pour fournir un appui régulier à des projets déterminés.

44. Le GEPLACFA, pour sa part, a 15 ans d'expérience dans le fonctionnement d'un organisme à caractéristiques et objectifs identiques, ce à quoi s'ajoutent les aptitudes techniques voulues - tant au niveau de son secrétariat que dans les pays membres - pour aider à la mise en place de l'infrastructure et aux premiers projets.

45. L'idée de créer un tel organisme a été présentée par le GEPLACFA à l'occasion de la première Consultation interrégionale sur l'industrie alimentaire, et plus particulièrement sur la transformation de la canne à sucre, qui s'est tenue à La Havane (Cuba) du 26 au 30 septembre 1988.

46. Une série de rencontres et d'initiatives ont depuis mis en relation les trois parties concernées - pays d'Afrique, ONUDI et GEPLACFA - qui ont abouti à une réunion qui s'est tenue à Vienne en novembre 1989 et au cours de laquelle a été rédigé le projet des directives concernant les futures activités.

47. Nous pensons qu'une coopération entre l'organisme envisagé, l'ONUDI et le GEPLACFA pourrait intervenir dès la première réunion, des directives étant élaborées en vue d'une coopération ultérieure.

48. La proposition ici présentée a pour objet de parvenir à un modèle clair et précis de coopération Sud-Sud qui, par l'organisation d'actions concrètes, permettrait de résoudre des problèmes qui présentent une réelle importance pour les pays concernés et qu'une action concertée de la part des intéressés devrait permettre d'éliminer définitivement.

49. Cette proposition, d'autre part, qui fait appel à de nouvelles formes de coopération axées sur des résultats concrets, est un exemple pratique de promotion de l'unité tant dans certaines régions qu'entre diverses régions en développement.